Délibération CA 2023 / 11 / 07 – 17

Point 23 de l'Ordre du Jour :
CONVENTION-TYPE ANNUELLE de MISE A DISPOSITION de LOCAUX
Document transmis aux Administrateurs **ANNEXE 13**

Exposé :
Suite aux démarches de facilitation initiées par l'Établissement et à l'octroi de nouvelles délégations pour les directeurs et directrices de composantes, il leur est désormais possible de signer des occupations du domaine universitaire pour une durée maximale d'un an, sous réserve d'utilisation de modèles validés en Conseil d'Administration.
C'est pourquoi un modèle est présenté au présent Conseil d'Administration, ce modèle concerne les occupations pour des tiers, des tiers partenaires et des associations universitaires.

Voici les 2 situations possibles :

- Circuit court (et signature par le directeur ou la directrice de composante)

- Autorisations d'occupation temporaire du domaine public de moins de 31 jours (AOT -31 jours)
- **Conventions d'occupation temporaire du domaine public ne dépassant pas un an à destination des tiers, tiers partenaires et associations universitaires** (modèle proposé au présent Conseil d'Administration)

- Circuit normal

- Conventions d'occupation temporaire du domaine public ne dépassant pas un an pour les autres catégories.
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public ne reprenant pas les modèles validés en Conseil d'Administration.
- Conventions d'occupation temporaire du domaine public supérieures à un an (Ex : Conventions à destination d'une Start-up dont la durée est souvent de trois ans).

Délibération :
Les membres du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine **approuvent à l'unanimité** la convention-type annuelle de mise à disposition de locaux.

UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice Hors Présidente	30
Nombre de votants *Présents* *Représentés*	24 *16* *8*
Nombre de REFUS de VOTE	**0**
Nombre de VOTES POUR	**24**
Nombre de VOTES CONTRE	**0**
Nombre d'ABSTENTIONS	**0**

Fait le 8 novembre 2023

Université de Lorraine

Hélène BOULANGER
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- **affichée le** 13 NOV. 2023
- **mise en ligne sur l'intranet le** 9 novembre 2023
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités** le 13 NOV. 2023

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.
Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.